

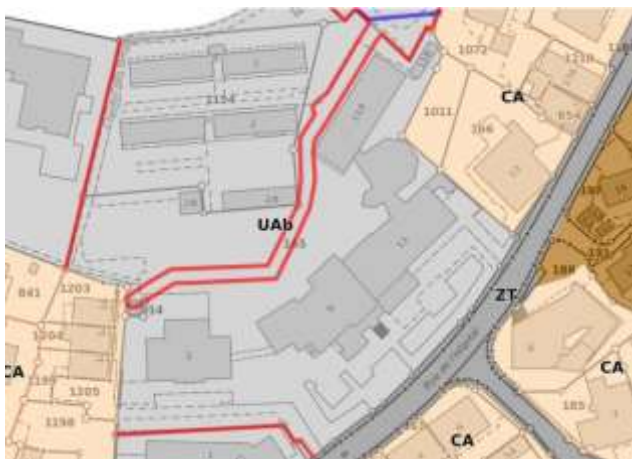
AVIS OFFICIEL

Modification de l'aménagement local – Secteur UAb (Hôpital)

Le présent tout-ménage remplace la séance d'information publique prévue le 26 octobre dernier, qui a dû être annulée en raison de la situation sanitaire actuelle.

Présentation du projet

La parcelle 165 de Saignelégier est actuellement occupée par différents bâtiments de l'Hôpital du Jura (H-JU). Afin de compléter son offre de prise en charge des personnes âgées, l'institution souhaite démolir les bâtiments 11, 11a et 11b sur la parcelle 165 et y construire un nouveau bâtiment. Celui-ci accueillera les actuels lits de l'établissement médico-social (EMS) et de l'unité de vie psychogériatrique (UVP) présents dans le bâtiment historique. Le nouveau bâtiment offrira ainsi un total d'environ 90 chambres.



Extrait du Plan d'aménagement local



Bâtiment projeté

Contexte cantonal

Dans la conception directrice du développement territorial du canton du Jura, la commune de Saignelégier est considérée comme le cœur de pôle, ce qui la positionne comme moteur et catalyseur du développement territorial, au même titre que Porrentruy et Delémont. A ce titre, elle doit notamment mettre en place les conditions-cadres pour accroître son offre en services, commerces et équipements publics. Le plan directeur cantonal précise, s'agissant des constructions et installations publiques, que les pôles régionaux doivent accueillir les constructions et installations publiques d'importance régionale, dont le cercle des bénéficiaires s'étend au-delà des limites communales.

En 2011, le Gouvernement jurassien a établi sa planification médico-sociale (PMS) pour l'horizon 2022. Cette dernière prévoit de garantir la capacité d'accueil, la qualité des soins et les prestations futures dans le canton. La PMS définit différents objectifs, notamment une augmentation du nombre de lits en UVP, une diminution du nombre de lits en EMS, le développement de centres de jours et d'appartements adaptés et/ou protégés. Ces lieux de vie doivent être répartis de manière rationnelle sur l'ensemble du territoire jurassien.

Contexte communal

La parcelle 165 est actuellement affectée à la zone d'utilité publique A secteur b (UAb) qui, selon le Règlement communal sur les constructions (RCC, art. 141), accueille des bâtiments et installations sanitaires, des appartements protégés et une crèche. Le RCC précise encore, à l'art. 142, que les projets d'aménagements importants ou de nouvelles constructions comprenant plusieurs bâtiments principaux sont soumis à la procédure de plan spécial obligatoire. Ce même article indique que le Conseil communal peut, avec l'accord de la section de l'aménagement du territoire (SAM), renoncer à l'établissement d'un plan spécial, si les conditions liées au permis de construire peuvent assurer une maîtrise satisfaisante du projet.

Modifications du RCC

Dans un courrier adressé à la commune en avril 2019, la SAM a admis qu'il était possible de « renoncer à la réalisation d'un plan spécial étant donné notamment qu'il s'agit d'une reconstruction d'une partie de l'hôpital, que de nouveaux équipements publics ne sont pas requis et que le projet ne comprend pas d'autres thématiques spécifiques à traiter telles que les dangers naturels, les sites pollués ou la mobilité ». Elle a toutefois précisé qu'il était nécessaire de procéder à une modification partielle du plan d'aménagement local afin de déterminer les mesures de construction spécifiques pour ce secteur. La modification de l'aménagement local ne concerne ainsi pas l'affectation en zone d'utilité publique A secteur b (UAb) relative à la parcelle 165, mais les règles applicables dans ce secteur en l'absence de plan spécial :

- Structure du cadre bâti : en raison de la configuration du site et des bâtiments existants, il est proposé d'autoriser l'ordre contigu et l'ordre non-contigu.
- Longueur des bâtiments : compte tenu de la volumétrie importante des bâtiments existants dans le secteur, la longueur maximum a été fixée à 75 m. Elle ne s'applique toutefois pas à l'ordre contigu.
- Distances aux limites : elles sont définies conformément à l'art. 63 al.1 de la Loi d'introduction du Code civil suisse, soit 3 m.
- Hauteurs : elles sont basées sur la volumétrie du bâtiment historique (n°9), soit une hauteur de 15.50 m et une hauteur totale de 20 m.

Intégration au site

Le bâtiment historique de l'ancien hôpital au style néoclassique (bâtiment n°9 Hôpital-Hospice Saint-Joseph) construit en 1864 est mentionné au Registre des biens culturels (RBC). Sollicitée durant la phase d'élaboration du projet, la Commission des paysages et des sites a donné un préavis positif sur le projet architectural. Elle salue « la clarification proposée par la démolition des annexes hétéroclites et leur remplacement par une nouvelle aile, au langage architectural cohérent ».

Suite de la procédure

Les personnes qui auraient des commentaires, questions et remarques par rapport à la modification de l'aménagement local présentée ci-dessus, peuvent les faire parvenir par écrit à la commune d'ici au **4 décembre 2020**.

Courant décembre, le dossier sera mis au net puis transmis au Service du développement territorial pour examen préalable à la suite duquel il sera déposé publiquement durant 30 jours. L'Assemblée communale sera appelée à adopter cette modification du RCC avant son approbation par le Canton.

« EMS des Franches-Montagnes », la philosophie du projet

Avec ce nouveau bâtiment, l'H-JU entend offrir des locaux lumineux, avec des lieux de vie communs dans chaque unité, des balcons aux extrémités et des espaces extérieurs agréables. L'UVP sera située au rez-de-chaussée avec accès direct à un jardin sécurisé qui permettra aux personnes atteintes de troubles cognitifs de s'aérer en toute sécurité.

Le projet a été accepté par le Conseil d'administration de l'H-JU et il est devisé à 24 millions de francs. Des informations complémentaires figurent sur le site www.h-ju.ch/residenceFM

